

CHARTE

La protection des données personnelles de nos collaborateurs et de nos clients est essentielle pour le bon fonctionnement de notre entreprise. Voici quelques points à prendre en compte en matière de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) concernant nos salariés :

1. Collecte de données :

- Lors de la gestion de nos collaborateurs et de nos clients, nous collectons de nombreuses informations personnelles nécessaires à la gestion de leur profession au sein de l'entreprise. Cela inclut des données telles que le nom et prénom, la rémunération, les déclarations sociales, les coordonnées d'urgence etc.
- Veillez à ne demander que les informations strictement nécessaires pour accomplir leurs missions. Evitez de traiter des données dites « sensibles » telles que l'activité syndicale, les opinions politiques, la religion ou l'origine ethnique.
- Assez-vous de garantir **la confidentialité et la sécurité** de ces données. Seules les personnes habilitées doivent y avoir accès, et leurs actions doivent être enregistrées
- Les données collectées peuvent inclure les informations d'identification (nom, prénom, adresse, numéro de sécurité sociale, etc.), les coordonnées (adresse e-mail, numéro de téléphone) et des informations professionnelles (curriculum vitae, évaluations de performances, etc.=

2. Transparence et information :

- Informez nos collaborateurs et nos clients à chaque fois que nous leur demandons des informations. Cela peut concerner la mise à jour des données administratives, les demandes de formation, les formulaires d'entretien d'évaluation. La gestion administrative de votre contrat de travail, la paie, la formation, l'évaluation des performances, la communication externe, et tout autre besoin lié à votre activité.
- N'oublions pas que nos salariés ont le droit de demander une copie de toutes les données les concernant que nous détenons, même après leur départ de l'entreprise.

3. Recrutement :

- Lorsque nous recrutons un nouveau collaborateur, nous ne collectons que les informations utiles au regard du poste à pourvoir.
- Informons formellement les candidats des systèmes de surveillance mis en place, par exemple via la charte d'utilisation des outils concernés.
- Les données personnelles seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et conformément aux obligations légales et réglementaires.
- Droits des salariés : conformément au RGPD, vous disposez des droits suivants concernant vos données personnelles :
 - Droit d'accès
 - Droit de rectification
 - Droit à la limitation du traitement
 - Droit à la portabilité des données
 - Droit d'opposition
 - Droit de retirer votre consentement à tout moment.

4. Sensibilisation :

- La mise en place du RGPD passe par la sensibilisation de l'ensemble de nos collaborateurs aux règles à suivre en matière de protection des données. Chaque collaborateur prend connaissance et signe la présente charte

Il ne faut pas oublier que la protection des données est un enjeu majeur pour la confiance et la bonne gestion de notre entreprise.




C D'ALU

ACIS
190 FAUBOURG MACHE
73000 CHAMBERY




Hugo Blanc